

AMICALE DES ÉCOLES JEAN-PAUL II – GERMAIN – GUÉRARD
60 rue d'Ilkley
50200 COUTANCES
Tél : 02-33-76-56-56

~

STATUTS

~

Article I
Titre – Siège Social – Durée

Il est procédé à une modification des statuts et du nom de l'Association, anciennement dénommée *Amicale de l'École Germain de Coutances*. Le texte qui suit annule et remplace le texte initial datant du 5 février 1955.

L'Association prend le nom d'*Amicale des Écoles Jean-Paul II, Germain, Guérard*. Elle rassemble tous les anciens élèves et amis des écoles, collèges et lycée Germain, Guérard et Jean-Paul II qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts. Cette association est soumise aux dispositions de la loi du 1 juillet 1901.

Son Siège Social est fixé au *60 rue d'Ilkley – 50200 Coutances* ; il pourra être transféré en tout autre lieu par une délibération du Conseil d'Administration.

L'Amicale est formée pour une durée illimitée.

Article II
Objet et Buts

L'Amicale a pour buts généraux et particuliers de :

1 – Établir entre tous ses membres des relations amicales qui faciliteront leurs rapports sociaux et développeront dans leur groupe le sens communautaire.

2 – Entretenir et fortifier entre eux les principes chrétiens qui ont présidé à leur éducation.

3 – Resserrer les liens d'affection, d'attachement, et de reconnaissance qui les unissent à leurs anciens enseignants.

4 – Entretenir l'esprit de corps et maintenir les traditions de la maison dont ils sont issus.

5 – Aider au recrutement des élèves et promouvoir l'École.

6 – Soutenir par toutes œuvres efficaces d'entraide les anciens qui en ont besoin.

7 – Favoriser l’essor social des élèves nouvellement sortis de l’ École en facilitant le choix de leur carrière.

8 – Procurer des ressources à l’École (OGEC Jean-Paul II) par toutes initiatives appropriées.

9 – Apporter une aide financière aux familles des élèves de l’École.

Article III Composition de l'Amicale

L’Amicale se compose de

- **Membres actifs** : les membres actifs sont les anciens élèves, les anciens enseignants, et les enseignants, les membres et anciens membres du personnel de l’École, qui adhèrent aux présents statuts et paient leur cotisation.
- **Membres bienfaiteurs** : les membres bienfaiteurs sont tous ceux qui ne sont pas membres actifs mais qui s’intéressent à la vie et à l’histoire de l’ École, adhèrent aux présents statuts et paient leur cotisation.
- **Membres d'honneur** : les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils acquièrent cette distinction parce qu’ils ont apporté un service signalé à l’École ou à l'Amicale.
- **Membres de droit** : les membres de droit sont les Directeurs et anciens Directeurs de l’École.

Les membres actifs et les membres bienfaiteurs sont assujettis au versement d'une cotisation annuelle en contrepartie de leur adhésion à l'Amicale. Ce qui n'est pas le cas des membres d'honneur et des membres de droit qui eux, sont dispensés de cotisation. C'est le Conseil d'Administration qui, dans son règlement intérieur, vient fixer le montant des cotisations.

Article III – bis Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l’Amicale se perd par :

1 – Démission envoyée par courrier et adressée au Président.

2 – Décès.

3 – Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour ceux qui, pendant 3 ans, n'auraient pas réglé leur cotisation annuelle après plusieurs rappels du Trésorier restés sans réponse, ou pour motif grave, chaque cas sera étudié avec une attention bienveillante.

Article IV

Le Conseil d'Administration

L'Amicale est administrée bénévolement par un Conseil d'Administration composé de 15 membres au moins et de 21 membres au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont issus des membres actifs de l'Amicale et sont élus par l'Assemblée Générale.

Les Directeurs de l'École, nommés de droit Vice-Présidents de l'Amicale, siègent au Conseil d'Administration mais ne comptent pas dans l'effectif de celui-ci.

Les Anciens Directeurs de l'École, nommés de droit Vice-Présidents d'Honneur de l'Amicale, peuvent siéger au Conseil d'Administration mais ne comptent pas dans l'effectif de celui-ci. Cette fonction n'est assortie d'aucune obligation de présence et d'investissement, elle est avant tout un titre honorifique.

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut, de manière exceptionnelle et à titre honorifique, nommer des membres d'honneur, issus des membres actifs ou bienfaiteurs, selon qu'ils ont apporté un service signalé à l'École ou à l'Amicale. Ces membres d'honneur peuvent, s'ils le souhaitent, siéger au Conseil d'Administration mais ils ne comptent pas dans l'effectif de celui-ci. Ils n'ont pas de droit de vote au Conseil d'Administration, mais leur opinion et leur sagesse seront appréciées à leur mesure par les membres du Conseil d'Administration.

Pour nourrir sa réflexion et lui venir en aide en cas de nécessité, le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Président ou d'un Vice-Président, peut inviter à ses réunions quiconque sera en mesure de l'aider dans sa tâche. Ces invités n'auront pas de droit de vote au Conseil d'Administration.

Article V

Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit lui-même chaque année en son sein, après l'Assemblée Générale et au scrutin secret son Bureau qui est ainsi composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire Général
- Un ou plusieurs Secrétaires Adjointes
- Un Trésorier

Article VI

Les pouvoirs et fonctions des membres du Bureau

A – Le Président assume la préparation et la direction des Conseils d'Administration. Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il représente l'Amicale en toutes circonstances et notamment auprès des pouvoirs civils et religieux.

B – Le ou les Vice-présidents assistent le Président et peuvent le remplacer après avoir reçu de lui une délégation de pouvoir.

C – Les Secrétaires tiennent le registre de délibérations, signent les procès verbaux des réunions, envoient les convocations, gèrent les formalités administratives. A chaque Assemblée Générale, ils présentent un rapport moral sur chacune des activités de l'Amicale.

D – Le Trésorier encaisse les créances, les cotisations de l'Amicale et en donne quittance. Il tient la comptabilité et paie les sommes dues par l'Amicale sur mandat du Président. Tous les ans, il rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion financière pour l'exercice écoulé et présente un budget de recettes et dépenses en vue du nouvel exercice.

Article VII

Les Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit sur convocation du Président pour délibérer et statuer sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Pour délibérer valablement, la présence des 2/3 des membres du Conseil est exigée.

La majorité absolue est nécessaire au premier tour de scrutin et la majorité relative au second. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article VIII

Admission des membres

En vue de favoriser le recrutement de nouveaux membres, le Président de l'Amicale ou son délégué fera tous les ans, au moment opportun, une causerie aux grands élèves quittant l'École et recueillera leur adhésion.

Tout autre personne désirant rejoindre l'Amicale pourra le faire en adhérant aux présents statuts et au règlement intérieur de l'Association, et en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle.

Article IX

Les Ressources

Les ressources de l'Amicale sont constituées par les cotisations de ses membres et par tous autres apports généreux.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Amicale répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres puisse en être tenu responsable sur ses biens.

Article X

Les Assemblées

L'Amicale se réunira obligatoirement une fois l'an en Assemblée Générale. Le choix de la date sera déterminé par le Conseil.

Aucune proposition ne pourra être examinée en Assemblée Générale si elle n'a pas été soumise au Conseil au moins quinze jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Lorsqu'un membre de l'Amicale sera absent à une Assemblée Générale, il lui sera possible de donner mandat à un membre actif. Par ailleurs, un membre actif ne pourra recevoir que 2 mandats maximum.

Des Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires pourront être provoquées toutes les fois que la nécessité en sera reconnue par le Conseil d'Administration.

Article XI

Modification des statuts

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles à condition de recueillir les 2/3 des voix des membres présents et représentés, à jour de leurs cotisations.

Article XII

Dissolution

La dissolution de l'Amicale ne pourra être provoquée que par une demande écrite des deux tiers des membres. Si elle est décidée, l'attribution des fonds restés disponibles après le règlement du passif sera déterminée par le dernier Conseil en exercice.

Article XIII

Règlement intérieur

Un règlement intérieur viendra fixer le montant des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membre de l'Amicale.

Le règlement intérieur pourra venir fixer toute autre règle jugée importante ou nécessaire par le Conseil d'Administration pour le bon fonctionnement de l'Amicale.

Le règlement intérieur, rédigé par les membres du Bureau, devra être approuvé à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration et être soumis au vote des membres de l'Amicale lors de la prochaine Assemblée Générale.

À Coutances,
Le 19 octobre 2013.